



Conseil Municipal : séance du 9 juin 2021

Compte Rendu du Registre des délibérations

L'an deux mille vingt-et-un, le mercredi neuf juin, le Conseil Municipal de Varennes-sur-Loire s'est réuni à 20 heures au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des loisirs, sur la convocation et sous la présidence de **Gilles TALLUAU, Maire**.

Conseillers	
En exercice :	19
Présents :	17
Pouvoirs :	2
Votants :	19
Absents :	2
Date de convocation	
3 juin 2021	

Étaient présents : Jean-Luc JOULIN, Christine JOUSSELIN, Daniel POIRIER, Sylvie BELLANGER, Chantal REQUILLARD, Dominique GOURIER, Jean-Claude DOUAUD, Eric JAMET, Laurent DINAND, Peggy LEFIEF, Sylvie GLET, Samuel LECHAT, Gaëlle BILLARD, Didier TABOURIER, Patrice MOËNS, Marietta LUCAS.

Étaient absentes excusées : Christiane LANGÉ, qui donne pouvoir à Gilles TALLUAU ; Brigitte SAINT-CAST, qui donne pouvoir à Marietta LUCAS.

Secrétaire de séance : Peggy LEFIEF

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 21 avril 2021.

1 – OUCHE MARECHAL

Présentation du projet Ages & Vie

Monsieur le Maire présente Madame Gwen SAINT-LEGER, qui s'est déplacée pour faire une nouvelle présentation aux membres du conseil municipal qui n'avaient pas pu assister à la réunion du mercredi 10 mars 2021, sur le concept de colocations pour Personnes âgées en perte d'autonomie. Il ajoute qu'une maison Ages & vie va ouvrir prochainement à Athée sur Cher, en Indre-et-Loire, et que le conseil municipal est invité à la visiter le jeudi 24 juin.

Madame Gwen Saint-Léger est chargée de développer le concept Ages & vie sur le grand ouest. Le siège de la société est à Besançon (Doubs).

Ages & vie est une solution nouvelle d'hébergement pour personnes âgées en perte d'autonomie, qui permet à des personnes ne pouvant (ou ne voulant) plus demeurer chez elles, de rester dans leur commune et de bénéficier d'un accompagnement 24/24 et 365 jours par an.

La maison Ages & vie est une vraie maison de plain-pied avec toutes les pièces de vie que l'on trouve habituellement. Sur la plupart des sites, ce sont deux maisons de 450 m² conçues et louées en colocation meublée à 8 personnes âgées. Les studios individuels de 30 m² environ, composés d'une chambre/séjour, d'une salle d'eau et d'une entrée privative avec terrasse sont tous situés au rez-de-chaussée et sont des domiciles privés, où les personnes âgées sont chez elles et décident des personnes qui ont le droit ou non d'y pénétrer.

Les lieux communs avec les autres colocataires : une grande pièce cuisine/séjour/salle-à-manger où les repas, préparés sur place, sont pris à 7 ou 8 autour d'une table commune, une buanderie, un cellier, un jardin.

Les personnes peuvent venir en couple, avec leur animal de compagnie, apporter leurs meubles et décorer leur studio pour garder tous leurs repères.

Cette offre est pensée pour les personnes de GIR 2, 3 et 4. Une équipe de 6 auxiliaires de vie à temps plein s'occupe en permanence des colocataires selon leurs besoins : aide au lever, au coucher, à la toilette ou aux déplacements, préparation et prise des repas, ménage, linge, animation, vie sociale et présence rassurante. Un salarié d'astreinte est présent en permanence sur site. Deux salariés logent avec leur famille à l'étage, la responsable et son adjointe, qui sont en CDI et bénéficient du logement de fonction.

Le coût est calculé au cas par cas en fonction des situations personnelles. En moyenne, le reste à charge est d'environ 1 600 € mensuels, tout compris, après déduction des aides (APA, crédits d'impôts, APL). Les tarifs comprennent le loyer, les charges locatives, les frais d'achats alimentaires et les prestations d'aide à la personne (accompagnement personnalisé, repas, linge, ménage ...).

L'assiette de terrain nécessaire à la réalisation d'un tel projet à Varennes-sur-Loire est d'environ 2 800 m². Un parking de 10 à 12 places est prévu pour les visiteurs et le personnel médical. Le groupe propriétaire du foncier est constitué par la caisse des dépôts et consignations pour un tiers, le crédit agricole pour un tiers et le groupe Ages & vie/Korian pour un tiers. Le coût d'un seul projet s'élève à 2 millions d'euros.

Madame Sylvie BELLANGER : Est-ce que les auxiliaires de vie peuvent intervenir pour une personne qui a besoin qu'on l'aide pour prendre une douche le matin ?

Madame Gwen SAINT-LEGER : Elles peuvent aider mais il est aussi possible de faire appel à un service extérieur.

Madame Sylvie BELLANGER : Est-il possible d'avoir une kitchenette dans le studio ?

Madame Gwen SAINT-LEGER : Non car ces personnes ne peuvent déjà pas se débrouiller chez elles. Elles peuvent cependant disposer d'une bouilloire, d'une cafetière ou d'un petit réfrigérateur dans la chambre mais le principe c'est de partager les repas.

Madame Marietta LUCAS : Et si la personne tombe malade ?

Madame Gwen SAINT-LEGER : Les auxiliaires de vie s'occupent d'elle dans sa chambre.

Madame Marietta LUCAS : Ne craignez-vous pas de rencontrer des difficultés pour recruter des auxiliaires de vie qui devront déménager pour venir travailler sur place ?

Madame Gwen SAINT-LEGER : Ce poste peut convenir à des femmes séparées ou divorcées avec des enfants car il n'y a pas de loyer à payer, seulement les charges.

Monsieur Eric JAMET : Que se passe-t-il quand une personne âgée est hospitalisée ?

Madame Gwen SAINT-LEGER : Il n'y a pas de problème car elle est locataire et à son retour, non seulement elle retrouve sa place mais les charges d'alimentation sont déduites sur le mois suivant.

Madame Sylvie BELLANGER : Est-ce que les locataires sont majoritairement des femmes ?

Madame Gwen SAINT-LEGER : Oui.

Monsieur Jean-Claude DOUAUD : Le loyer est-il moins cher pour un couple ?

Madame Gwen SAINT-LEGER : Oui car le montant du loyer n'est pas doublé pour un couple qui partage un studio.

Monsieur Eric JAMET : Si une auxiliaire de vie est absente, est-elle remplacée ?

Madame Gwen SAINT-LEGER : Oui car il y a une équipe de « volantes ».

Madame Sylvie GLET : Qu'est-ce qui a fait que Varennes-sur-Loire a été choisie ?

Madame Gwen SAINT-LEGER : La taille de la commune, la présence de la maison de santé et de la pharmacie ainsi que la démographie dans les 5 km autour de la commune couplée avec l'absence de structure d'accueil du même type actuellement. Ce concept constitue une solution intermédiaire entre le domicile et l'EHPAD.

Madame Sylvie BELLANGER : Arrive-t-il qu'une personne connaisse des problèmes cognitifs ?

Madame Gwen SAINT-LEGER : Parfois, certaines personnes ont ce genre de problèmes et il arrive que du fait de la vie en communauté ils s'atténuent.

Monsieur Daniel POIRIER : Comment les loyers sont-ils révisés ?

Madame Gwen SAINT-LEGER : Comme un loyer d'habitation classique.

Monsieur Eric JAMET : Et le degré de dépendance ?

Madame Gwen SAINT-LEGER : C'est le médecin traitant qui l'évalue et le département qui le valide.

Madame Marietta LUCAS : Est-ce que les enfants du locataire qui lui rendent visite et qui habitent loin peuvent rester dormir dans la chambre ?

Madame Gwen SAINT-LEGER : Oui car les locataires sont chez eux. La seule obligation est de prendre les repas en commun et de prévenir en cas d'absence prévisible.

Madame Sylvie BELLANGER : Les auxiliaires de vie sont-elles formées à la gestion des conflits ?

Madame Gwen SAINT-LEGER : Elles sont diplômées.

Départ de Madame Gwen SAINT-LEGER.

Monsieur Jean-Claude DOUAUD fait part de son souhait de visiter également un projet de logements pour personnes âgées à Baugé.

Monsieur le Maire informe les conseillers présents qu'il a reçu un devis d'Initio Conseil en vue de la division de certaines parcelles du futur lotissement de l'Ouche Maréchal dans le cadre des acquisitions foncières. Son montant est de 1 753,60 € HT, soit 2 104,32 € TTC. Il ajoute qu'il souhaite réunir la commission afin de « dégrossir » le projet avant de le présenter au conseil municipal.

2 - COMMISSIONS COMMUNALES

- Commission « Bâtiments et Urbanisme » du jeudi 3 juin 2021

La commission propose de retenir les devis suivants :

- Travaux de réparation de la gouttière de l'école : entreprise PELTIER-GIGON pour un montant de 786,88 € HT
- Remplacement des menuiseries et mise en sécurité du restaurant scolaire : auto-entrepreneur FP Menuiseries pour 22 905,85 € HT.
- Achat de matériel pour la cantine : entreprise KALIFROID pour l'acquisition d'une armoire positive 1 porte et d'une armoire positive deux portes pour un montant de 3 326,00 € HT et entreprise BENARD pour le reste du matériel au prix de 17 067,00 € HT. Une demande de subvention sera déposée auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation sur la base de ces deux devis soit pour un montant total de 20 393,00 € HT, subventionnés à 100 %.
- Accès PMR : entreprise GALLARD Thierry pour la somme de 5 163,54 € HT.

- Réalisation d'un passage en béton désactivé à la salle des loisirs : entreprise GALLARD Thierry pour la somme 2 172,94 € HT, avec un supplément de 497,28 € HT pour l'enlèvement du gravier (en option).
- Local technique communal : des demandes de devis complémentaires ont été effectuées auprès d'autres artisans.
 - L'entreprise Marseille recherche une fuite sur la chaudière de l'école suite à des baisses de pression.
 - La Société Compagnie d'Energie propose de réaliser des travaux d'isolation subventionnés à 100 % dans certains bâtiments et logements communaux ou sur les chaudières.
 - Un devis a été demandé en vue de la réalisation d'une plateforme béton pour l'aire de jeux de la maison de l'enfance.
 - L'entreprise Marseille suspecte une fuite de gaz dans le circuit de climatisation de la maison de santé.

Monsieur le Maire informe que les comptes définitifs de construction de l'école de musique sont inférieurs de 6 000 euros par rapport au marché initial. Il remercie Monsieur Michel LAMAND pour le travail effectué ainsi que Monsieur Daniel POIRIER, qui a pris le relais.

- Commission « Voirie – Signalisation - Fossés – Agriculture » du jeudi 3 juin 2021

- Entretien des fossés : la commission propose les travaux suivants :
 - La remise en état du fossé de la Tourde (de la route du Patillault jusqu'à la station d'épuration sur environ 1550 ml (2 100 € HT)
 - Une coupure de route rue de la Bellière (1 200 € HT)
 - Le nettoyage des têtes de ponts communaux (950 € HT)
 - Le fossé du Port Maupoint 850 ml (980 € HT)

Ces travaux ont été chiffrés à 6 276 € HT par l'entreprise JOVEAU.

L'entretien du fossé du Port Maupoint sera reporté au profit d'une journée supplémentaire d'entretien des têtes de Pont, pour un montant équivalent.

- Achat d'un aspirateur à feuilles
L'entreprise Espace Emeraude de Baugé propose un aspirateur à feuilles pour un montant de 4 956 € TTC. (MAISA 5 220 € HT et MGAV 6 600 € HT)

- Vente des peupliers : la société SAJEB a déposé une offre pour un montant de 5 850 € HT.

- Pour l'entretien de voirie, la priorité sera accordée à la rue de l'Echeneau sur le programme 2022.
- Une convention sera signée avec la commune de Chouzé-sur-Loire pour le fauchage des accotements de la voirie mitoyenne entre les deux communes.
- Une attention particulière devra être portée sur l'état de la voirie de l'itinéraire de déviation qui a été mis en place pendant les travaux de renforcement de la levée car elle est très dégradée, surtout les accotements. Une réunion est prévue le lundi 21 juin avec l'entreprise VINCI, qui s'est engagée à remettre en état. Les travaux devraient être effectués fin juin ou début juillet : mise en œuvre de GNT et réfection des enrobés sur la bande de roulement, si nécessaire.

Monsieur Eric JAMET demande ce qu'il en est pour la rue de la Bellière. Monsieur le Maire lui répond qu'elle sera réparée la semaine prochaine en même temps que le chemin des Redouets. Les travaux de voirie 2021 démarrent également la semaine prochaine pour la route de l'Ile au Than. Quant à la rue du Patillault, il faudra attendre le 7 juillet en raison du passage du car de transport scolaire de Chouzé-sur-Loire deux fois par jour.

- Le tracteur VALTRA totalise déjà 12 000 heures : prévoir éventuellement son remplacement dans quelque temps.
- Le programme de fossés 2022 s'orientera en priorité sur le secteur des « Gourdes ».
- Prévoir une replantation des peupliers, l'entretien de ceux de la Tourde de chez « Ambroise » et un plan de gestion des peupleraies (subventionné)
- Un contact a été pris avec l'entreprise « Techniroute » de Chauvigny (86), qui propose des réparations de routes avec de l'enrobé projeté à chaud (4 960 € pour une journée et 10 tonnes d'enrobés).

Les agents sont actuellement en peinture voirie. Le service technique recevra un agent en TIG (Travaux d'Intérêt Général) pendant les deux premières semaines de juillet. Monsieur le Maire est très favorable à la solution des TIG, qu'il estime être une meilleure solution que la prison et qui rend un service gratuit à la société. La commune a la chance d'avoir des agents qui sont d'accord pour en accueillir et qui sont également capables de les encadrer. Il les remercie.

Monsieur Eric JAMET demande pourquoi le département ne fait pas la signalisation peinture dans le bourg. Monsieur le Maire lui répond que la partie de la route départementale située entre les deux panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération relève de la compétence du Maire, donc communale.

Le agents ont mis en route toute la partie irrigation ainsi que la pompe du stade, qui commence à montrer des signes de fatigue. Le robot ne travaille plus que sur le terrain d'honneur car il n'est pas conçu pour deux terrains.

L'entreprise qui va réaliser les carottages sur la levée a demandé à entreposer son matériel au local technique à partir du 14 juin.

D20210609-01-VentePeupliers

VENTE DE PEUPLIERS COMMUNAUX

Sur proposition de la commission « voirie – signalisation – fossés – agriculture » et après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la vente de 6 lots de peupliers pour un montant de **5 850 €** à la SARL SAJEB qui accepte le cahier des charges de la commune ci-annexé.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant.

3 - PERSONNEL

D20210609-02-CréationPostes

Création d'un poste d'agent de maîtrise et d'un poste d'adjoint technique territorial

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'agent de maîtrise territorial, suite à la réussite de M. Yves GUILLEBAULT à l'examen professionnel d'agent de maîtrise territorial,

CONSIDERANT que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

CONSIDERANT que l'évolution des missions dévolues aux agents imposent de renforcer les effectifs du service technique,

Le Maire propose à l'assemblée :

1° - de créer un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021 et de procéder, parallèlement à cette création de poste, à la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^o classe ;

2° - de créer un emploi d'agent polyvalent à temps complet pour assurer l'entretien de la voirie, des bâtiments et des espaces verts à compter du 16 juillet 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau 3 et/ou d'une expérience professionnelle similaire en collectivité.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 354, indice majoré 332.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3

Vu le tableau des emplois

DECIDE :

- de modifier ainsi le tableau des emplois :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Direction des services	Attaché	A	1	1	TC
Accueil de la mairie	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} cl.	C	1	1	TC
Assistante administrative et APC	Adjoint administratif territorial	C	1	1	TC
ATSEM	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	90 %
ATSEM	Adjoint technique territorial	C	1	1	90 %
Cuisinier	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
Aide cuisinier	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique territorial	C	1	1	TC
Animatrice périscolaire, APC et entretien	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
Animatrice périscolaire et entretien	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
Responsable du service technique	Adjoint technique principal 2^{ème} classe	C	1	0	TC
	Agent de maîtrise	C	0	1	TC
Agent d'entretien de la voirie	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
Agent d'entretien des bâtiments	Adjoint technique territorial	C	1	1	TC
Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	TC
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique territorial	C	0	1	TC

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

Monsieur Patrice MOËNS demande quand Christian PELTIER va revenir. Monsieur le Maire lui répond qu'il souhaite revenir mais que le comité médical doit donner son avis.

Monsieur le Maire félicite également Monsieur Yves GUILLEBAULT pour sa réussite à l'examen professionnel d'agent de maîtrise.

Il donne ensuite lecture de la lettre de remerciements adressée par Déborah LEBRUN à la commune pour son expérience réussie à la mairie et à l'agence postale. Madame Mégane GUYOU arrivera début août au plus tard de la commune nouvelle de Loire-Authion.

D20210609-03-ConventionMutualisationCréationEntenteCommunes

Renouvellement convention cadre d'entente intercommunale entre les communes d'Allonnes, de Brain sur Allonnes, de La Breille les Pins, de Neullé, de Varennes sur Loire, de Villebernier et de Vivy

Monsieur le Maire informe, qu'en avril 2016, les conseils municipaux des communes d'Allonnes, de Brain sur Allonnes, de la Breille les Pins, de Neuillé, de Varennes sur Loire, de Villebernier et de Vivy formant le Pays Allonnais, avaient émis un avis favorable à la création d'une entente intercommunale pour assurer la mise en œuvre de missions de service public, que ce soit en termes de matériels ou de personnels.

Une convention cadre d'entente intercommunale entre lesdites Communes avait été validée jusqu'en 2020.

Les nouveaux membres de la conférence de l'entente du Pays Allonnais, réunis le 18 mai 2021, proposent de reconduire la convention de mise à disposition des personnels et matériels pour la durée du mandat 2020-2026. Ils suggèrent la mise en place d'une gouvernance tournante ainsi que la désignation de référents pour les actions suivantes :

- réunions des services techniques
- réunions des services administratifs
- formations des agents
- formations des élus
- rencontre des personnels de l'enfance
- achats mutualisés des services techniques

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

VU les articles L 2121-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 5221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la possibilité pour les communes du Pays Allonnais de conventionner sous la forme d'une entente intercommunale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la nouvelle convention cadre d'entente entre les communes du Pays Allonnais pour la durée du présent mandat plus six mois et **AUTORISE** monsieur le maire à la signer.

La liste des personnels et matériels mutualisables sera mise à jour et communiquée à l'ensemble des communes.

La présente délibération ainsi que la convention et ses annexes seront transmises à la compagnie d'assurance de la commune ainsi qu'au comité technique du centre de gestion.

Une réunion de tous les agents de toutes les communes du Pays Allonnais, accompagnés des maires et de leurs adjoints aura lieu à Brain-sur-Allonnes le 29 septembre 2021 à 19h00.

4 - COMMISSIONS ENFANCE ET JEUNESSE

D20210609-04-Cantine 1 euro

CANTINE A UN EURO MISE EN PLACE D'UNE NOUVELLE TARIFICATION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mis en place la cantine à un euro depuis le 1^{er} septembre 2019 et qu'elle bénéficie jusqu'à ce jour du fonds de soutien de l'Etat à hauteur de 2 euros par repas servi au restaurant scolaire aux seuls élèves des classes élémentaires.

Il poursuit en indiquant que l'Etat vient d'étendre le bénéfice de la cantine à un euro aux élèves des classes maternelles et que le montant de l'aide est passé, au 1^{er} janvier 2021, de 2 à 3 euros par repas servi au tarif maximal de un euro, à la double condition que le conseil municipal ait mis en place une tarification sociale comportant au moins trois tranches, dont une au moins inférieure ou égale à un euro et une supérieure à 1 euro.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Considérant qu'un maximum d'enfants doit bénéficier du tarif social,

- **DECIDE** de fixer les tarifs des repas servis au restaurant scolaire aux élèves éligibles ainsi qu'il suit :

Quotient familial	Tarif au 01/09/2021
De 0 à 700	0,99 €
De 701 à 1500	1,00 €
1501 et plus	3,02 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.

D20210609-05-ReglementCantine

Modification de la charte du restaurant scolaire

Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de modifier la partie « **sanctions** » de la charte du restaurant scolaire municipal ainsi qu'il suit :

« **En cas d'indiscipline, un rapport d'incident sera établi par le personnel de surveillance.**

Il sera remis en mairie et transmis aux parents.

Selon la gravité et la récurrence des faits, les parents seront convoqués à la mairie.

Une exclusion provisoire, voire définitive, du restaurant scolaire pourra être prononcée après 3 avertissements. »

D20210609-06-ConventionVivado

VIVADO : Convention financière et d'objectifs

Monsieur le maire informe qu'il y a lieu de renouveler la convention financière et d'objectifs avec l'AFR VIVADO et il en donne lecture.

Il rappelle que l'association gère les activités Jeunesse et Enfance au foyer et à la Maison de l'enfance depuis le 1^{er} septembre 2016.

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Convention financière et d'objectifs

Entre la commune de **VARENNES-SUR-LOIRE**

représentée par son Maire, **Monsieur Gilles TALLUAU**, Mairie 22, place du Jeu de Paume 49730.

Et l'**Association Familiale Rurale VIVADO**

dont le siège est situé 39, rue Armand Quénard 49650 ALLONNES (**SIRET 793 119 660 00025**)

représentée par sa Présidente, **Madame Véronique VIOLEAU**

- Vu la délibération du conseil municipal du 25/05/2011 décidant de confier à l'association AFR VIVADO les activités du volet Jeunesse sur les communes de Villebernier, Varennes-sur-Loire et Allonnes ;

- Vu la délibération du conseil municipal du 20/04/2016 décidant de confier à l'association AFR VIVADO la gestion des activités APS (accueils périscolaires) et ALSH (accueil de loisirs) à compter du 1^{er} septembre 2016 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : La Commune de Varennes-sur-Loire s'engage à soutenir financièrement les objectifs suivants que l'association s'engage à réaliser : **Gestion des accueils périscolaires et accueils de loisirs pour l'ENFANCE et la JEUNESSE.**

Article 2 : La subvention annuelle sera créditée sur le compte de l'association, après signature de la présente convention dans les conditions suivantes :

- 1^{ère} avance de 30 % en janvier versée sur production d'un budget prévisionnel ;
- 2^{ème} avance de 30 % en juin versée sur production d'un résultat financier de l'année précédente ou dans les conditions fixées à l'article 7 de la présente convention.
- Le solde en septembre ou dans les conditions fixées à l'article 7 de la présente convention.

Article 3 : En outre pour mener à bien ses objectifs, l'association bénéficie de la mise à disposition gratuite des locaux situés :

- à la Maison de l'enfance 14 bis rue de la Maréchalerie à Varennes-sur-Loire
- au Foyer des jeunes rue de Gaure à Varennes-sur-Loire

Article 4 : L'association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs définis à l'article premier ;
- Fournir avant le 31 mai de l'année suivante, un compte rendu d'activité, un bilan et un compte de résultat, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par la présidente et par le commissaire aux comptes si l'association est soumise à cette obligation ;
- Faciliter le contrôle par les services de la Commune de la réalisation des actions, notamment par accès aux documents administratifs et comptables.

Article 5 : L'association fera connaître à la commune, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra ses statuts actualisés.

Article 6 : En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 7 : L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 4 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- l'interruption de l'aide financière de la commune ;
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués ;
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 8 : La présente convention **prendra effet dès sa transmission au contrôle de la légalité et sa notification** à l'association **pour se terminer au 28 février 2023.**

Le comptable assignataire de la dépense est Madame la trésorière principale de la Ville de SAUMUR.

Pour la COMMUNE
Le Maire, M. Gilles TALLUAU

Pour l'Association
La Présidente, Mme Véronique VIOLEAU

D20210609-07-CAFsubventionEnfance

Demande d'aide financière
CAF 49 pour l'enfance

Monsieur le Maire expose qu'une aide financière sous forme de subvention peut être accordée pour les dépenses entrant dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion signée entre la caisse d'allocations familiales et l'Etat.

Afin de contribuer à ces objectifs concernant l'offre de service enfance, les aides financières accordées pouvant atteindre 80 %, les achats doivent correspondre à un type de dépenses éligibles.

Vu les besoins de l'enfance sur notre commune en matière d'équipement, monsieur le Maire propose qu'un dossier soit déposé dans les plus bref délais auprès de la CAF ;

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE monsieur le Maire à faire une demande d'aide financière auprès de la CAF de Maine-et-Loire pour **l'installation d'une structure de jeux dans la cour de la maison de l'enfance.**

Madame Christine JOUSSELIN fait un compte rendu de l'assemblée générale de l'association VIVADO. Madame Aurélie GALLARD a été élue secrétaire de l'association, qui compte désormais 8 salariés et 7 membres du bureau. L'achat d'un nouveau camion est en projet.

La commune a été retenue suite à l'appel à projet « Socle Numériques pour les Ecoles Élémentaires ».

5- ENVIRONNEMENT

Programme de plantation de haies 2021-2022 : Monsieur Jean-Luc JOULIN a pris contact avec plusieurs propriétaires susceptibles d'être intéressés.

6 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de remerciements de l'association des maires des Alpes Maritimes suite au don de 500 euros fait par la commune aux 48 communes sinistrées lors de la tempête Alex des 2 et 3 octobre 2020.

Une subvention de 13 329,15 € a été attribuée au titre de la DSIL pour le remplacement de menuiseries et la mise en sécurité du restaurant scolaire, soit 59 % du montant des travaux arrêté à 22 591,78 € HT.

Une subvention de 5 250,00 € a été attribuée au titre de la DETR pour la construction d'un local technique communal rue de Gaure, soit 35 % du montant des travaux arrêté à 15 000,00 € HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de décaler la séance de septembre du 15 au 22.

Il sollicite ensuite leur avis sur l'organisation de la cérémonie du 14 juillet 2021. Il n'y a pas eu de cérémonie en 2020 en raison de la situation sanitaire, mais la situation semble évoluer favorablement. Toutefois, il n'est pas certain que la musique accepte de participer. Le conseil municipal propose d'organiser la cérémonie du 14 juillet 2021 à partir de midi, si la musique est présente.

Monsieur le Maire souhaite inaugurer la nouvelle école de musique et l'espace Chavigny le samedi 2 octobre 2021 en milieu d'après-midi.

Il informe le conseil que le groupement de protection des cultures a procédé à la dissolution de l'association et souhaité que le boni de liquidation soit reversé à la commune, soit la somme de 1 082,46 €. Une lettre de remerciements sera envoyée à M. Beaufils.

Une formation à la gestion des incivilités, co-organisée avec l'AMF et l'AMR, aura lieu le 8 juillet 2021 à Baugé pour la 1^{ère} session. Elle sera assurée par la gendarmerie, qui dispose de négociateurs formateurs.

Le traitement contre le tigre du platane a été effectué cette année et devra être renouvelé dans un an pour plus d'efficacité.

Tour de table :

Monsieur Samuel LECHAT : la moitié des zones humides répertoriées lors du recensement a été supprimée à l'issue d'une contre-expertise sur le terrain effectuée suite à des revendications d'agriculteurs. Cette étude est purement informelle, sans aucun cadre réglementaire.

Madame Sylvie BELLANGER sera présente à l'assemblée générale du foot le samedi 12 juin mais ne pourra pas participer au marché de producteurs le dimanche 13.

Monsieur le Maire informe que suite à la demande de Sébastien GEORGET d'installer une terrasse pendant le marché de producteurs, la rue des Sabotiers sera fermée comme lors des cérémonies. Il ajoute que les producteurs monteront et démonteront leur stand.

Monsieur Didier TABOURIER sera présent à l'assemblée générale du foot le samedi 12 juin mais ne pourra pas participer à la visite de la maison Ages & vie d'Athée sur Cher le 24 juin. Il trouve néanmoins ce projet très intéressant.

Monsieur Patrice MOËNS demande où en est le dossier du recensement des bâtiments susceptibles de changer de destination. Monsieur le Maire lui répond qu'il reçoit Monsieur BESSON, responsable de l'urbanisme de la communauté d'agglomération, le 18 juin à 10 heures pour faire un point avant l'examen en commission.

Monsieur Laurent DINAND sera présent au marché de producteurs. Il ajoute que les séjours proposés par Vivado sont vraiment très bien.

Monsieur Daniel POIRIER informe que la caméra de surveillance a été installée mais que le problème persistant de carte SIM sera réglé cette semaine.

Madame Christine JOUSSELIN fait un point sur la maison des adolescents. La fréquentation a été peu élevée en raison du Covid. Une permanence a lieu tous les 15 jours pour les jeunes de 11 à 21 ans, seuls ou avec leurs parents, voire uniquement les parents. Ce service offre des consultations avec des psychologues, des infirmiers etc ... Son coût est de 0,30 € par habitant. Le service a été reconduit. Des soirées thématiques sont organisées. Une communication sera faite sur facebook et sur les panneaux d'information des communes pour faire connaître ce service.

La cérémonie de remise des dictionnaires aux élèves de CM2 aura lieu le vendredi 2 juillet à 18 heures à l'école.

La commission cimetièrre se réunira fin juin ou début juillet 2021.

Monsieur Eric JAMET demande s'il pourra disposer de grilles d'exposition pour communiquer sur le fleurissement des pieds de murs et la labellisation village fleuri pendant le marché de producteurs. Il souhaite ensuite distribuer un flyer et un plan guide dans chaque foyer. Monsieur le Maire propose de découper la commune en plusieurs secteurs puis d'envoyer le découpage aux conseillers qui se chargeront de la distribution.

Madame Marietta LUCAS signale que depuis que les semelles autour des pierres tombales sont interdites, il arrive qu'on s'enfonce dans le sable jusqu'aux genoux quand on arrose. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du phénomène des renards.

Madame Sylvie GLET et Madame Gaëlle BILLARD ne seront pas présentes à la visite de la maison Ages & vie le 24 juin.

Le présent compte-rendu tient lieu de procès-verbal.

La séance est levée à 23h24.

G. Talluau	C. Langé	JL. Joulin	C. Jouselin	D.Poirier	S.Bellanger
C. Réquillard	B. Saint-Cast	D. Gourier	JC. Douaud	E. Jamet	L. Dinand
P. Lefief	S. Glet	S. Lechat	G. Billard	D. Tabourier	P. Moëns
M. Lucas					